T

COMMUNE DE CABRIES

CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2016

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

<u>Présents</u>: M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Marie-Thérèse BAGARRI – M. Pablo DE LARD – Mme Marlène BERTRAND –Mme Patricia LAZZARO – M. Frédéric MORLOT – Mme Marie-Claude FLAMENT – Mme Charlotte ROMERO – Mme Jeanine BERTON – Mme Betty MEYSSONNIER – M. Laurent LONG – Mme Nadia TRAINAR – M. Arnaud DESHAYES – M. Marc FONTANELLI (arrivé à 19h20) – M. Roger SCATIZZI (jusqu' à 19h57) – Mme Laura PIGNATEL – M. Christian FARA – M. Jean-Christophe CLEMENT – M. Pierre BONIFACIO – Mme Catherine ANTONA-CHOREL (arrivée à 19h10)

Avaient donné pouvoir : M. Roger SCATIZZI à M. Laurent LONG – Mme Annaïk JOUENNE à M. Pablo DE LARD – M. Marc FONTANELLI à Mme Marlène BERTRAND – M. Marian CAORS à Mme Patricia LAZZARO – M. Quentin VERRET à Mme Marie-Thérèse BAGARRI – Mme Anne LANFRANCO à M. Christian FARA – M. Pascal DURAND à M. Pierre BONIFACIO – M. Jean-Paul FOILLARD à M. Jean-Christophe CLEMENT

Absents: M. Gérard BOURQUIN - M. Hervé MARTIN - M. Ezio DI CHIARA

Mme BERTRAND donne lecture du compte-rendu de la séance du 29 septembre 2016.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte de la décision n° 2016/98/1526 à 2016/119/1547, prise en application de la délégation donnée par le conseil municipal par délibération n° 19/14 du 10 avril 2014, modifiée par la délibération n°99/15 du 12 octobre 2015.

1. AFFAIRES GENERALES:

1.1- Convention de collaboration entre la métropole Aix-Marseille Provence et la commune dans le cadre de la mise en œuvre du Plan local pour l'insertion et l'emploi - Année 2016

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la convention de collaboration proposée, à signer avec la métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi par la commune (bureau municipal de l'emploi) et autorise M. le maire à la signer.

1.2- Transfert de la compétence « Infrastructure de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le transfert de la compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la délibération ; décide d'accorder, pendant deux ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables, sur tout emplacement de stationnement du territoire de la commune, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, dans les conditions précisées et charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

1.3- Retrait de la commune du Syndicat Intercommunal du Gand Vallat

Par 20 voix pour et 6 voix contre (Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO, M. DURAND et M. Jean-Paul FOILLARD), le conseil municipal approuve le retrait de la commune du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat selon la procédure de droit commun et charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette fin auprès de M. le Préfet.

1.4- Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre communal d'action sociale de Cabriès

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention groupement de commandes proposée, à signer avec le Centre communal d'action sociale de Cabriès et autorise M. le maire à signer cette convention.

1.5- Programme général dans le cadre de la convention d'aménagement fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » pour l'opération d'aménagement du secteur urbain autour du groupe scolaire de Trebillane

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le programme de l'opération, conformément à l'article 6.2 de la convention d'aménagement fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLA "Pays d'Aix Territoires" pour la commune de Cabriès dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur urbain autour du groupe scolaire Trébillane et approuve le coût global de l'opération, d'un montant maximal de 2 700 000 € HT, conformément à cette même disposition.

1.6- Résiliation de la convention d'aménagement signée avec la Société Publique Locale d'Aménagement " Pays d'Aix Territoires" pour la réalisation d'une halle des sports sur le complexe sportif Raymond Martin

Par 20 voix pour et 6 abstentions (Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO, M. DURAND et M. Jean-Paul FOILLARD), le conseil municipal décide, d'un commun accord avec la SPLA "Pays d'Aix Territoires", de résilier la convention d'aménagement pour la réalisation d'une halle des sports sur le complexe sportif Raymond Martin ; demande à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" de renoncer en conséquence aux pénalités prévues à l'article 18-3 de ladite convention ; demande, dans ces conditions, à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" de restituer à la commune, pour solde de tout compte, l'avance versée d'un montant de 231 628,90 € et charge M. le maire d'exécuter la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à cette fin.

1.7- Fixation des ouvertures dominicales pour les commerces de détail alimentaire et non alimentaire et de la branche automobile – Année 2017

A l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à la fixation des dates suivantes pour l'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire et non alimentaire et de la branche automobile au titre de l'année 2017 : 15 janvier 2017, 22 janvier 2017, 2 juillet 2017, 9 juillet 2017, 3 septembre 2017, 10 décembre 2017, 17 décembre 2017, 24 décembre 2017 et 31 décembre 2017, et dit que cet avis sera transmis au président de la métropole Aix-Marseille Provence, dont le conseil doit rendre un avis conforme préalable pour la fixation de ces dates.

1.8- Baux commerciaux sur le domaine du Parc Club de l'Arbois

Par 20 voix pour et 6 voix contre (Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO, M. DURAND et M. Jean-Paul FOILLARD), le conseil municipal approuve les baux commerciaux proposés, à signer respectivement avec les sociétés JML et LES JARDINS DE L'ARBOIS, pour des loyers annuels fixés à 35 000 € chacun, charges locatives non comprises et autorise M. le maire, après que la résiliation du bail en cours soit devenue effective, à signer ces baux commerciaux ainsi que tout document y afférent.

1.9- Bail commercial pour l'établissement « La Guinguette »

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le bail commercial proposé pour l'établissement « La Guinguette », à signer avec Mme Alexandra GASQUEZ, pour un loyer annuel fixé à la somme de 6 000 € et autorise M. le maire à signer ce bail commercial et tout document y afférent.

1.10- Adoption du règlement intérieur du restaurant municipal

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur de la cantine municipale proposé et dit qu'il sera porté à la connaissance des usagers pour leur être opposable.

2. PERSONNEL:

2.1- Modification de la liste des emplois permanents à temps complet

Par 20 voix pour et 6 abstentions (Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO, M. DURAND et M. Jean-Paul FOILLARD), le conseil municipal décide que le tableau présenté fixe l'effectif des fonctionnaires territoriaux nécessaire au bon fonctionnement des services communaux et remplace toutes les dispositions antérieures et autorise M. le Maire à recruter des agents pour occuper des emplois permanents, dans la limite des emplois créés.

2.2- Institution d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction du chef de service de police municipale

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions de chef de service de police municipale, déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné, un taux individuel fixé dans la limite de 22% jusqu'à l'indice brut 380 et 30% au-delà de cet indice.

2.3- Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel

Par 20 voix pour et 6 voix contre (Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO, M. DURAND et M. Jean-Paul FOILLARD), le conseil municipal décide la mise en place du régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel ; abroge et remplace les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des personnels de la commune ; dit que chaque agent recevra un arrêté individuel attribuant ce nouveau régime indemnitaire et précise que la présente délibération sera applicable aux agents municipaux dès l'entrée en vigueur des textes d'application dont ils relèvent respectivement.

2.4- Modification du nombre de titres-restaurant attribués au personnel municipal

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer un titre-restaurant d'une valeur faciale de 3,50 € par jour travaillé aux agents ne bénéficiant pas d'autres avantages et fixe la prise en charge à raison de 55 % pour la commune et de 45 % pour l'agent.

3. FINANCES:

3.1- Budget de la commune - Exercice 2016 - Décision modificative n° 2

Par 20 voix pour et 6 abstentions (Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO, M. DURAND et M. Jean-Paul FOILLARD), le conseil municipal décide d'adopter la décision modificative n° 2 du budget de la commune pour l'année 2016 pour les montants de 20 627 € à la section de fonctionnement en recettes et en dépenses et 212 700 € à la section d'investissement en recettes et en dépenses et dit que la présente délibération sera transmise dans un délai de huit jours au représentant de l'Etat dans le département et à la Chambre régionale des comptes.

3.2- Budget du service de l'eau - Exercice 2016 - Décision modificative n° 2

Par 20 voix pour et 6 abstentions (Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO, M. DURAND et M. Jean-Paul FOILLARD), le conseil municipal décide d'adopter la décision modificative n° 2 du service de l'eau pour l'année 2016 pour un montant de 32 735 € à la section d'investissement en recettes et en dépenses et dit que la présente délibération sera transmise dans un délai de huit jours au représentant de l'Etat dans le département et à la Chambre régionale des comptes.

3.3- Budget du service de l'assainissement - Exercice 2016 - Décision modificative n° 1

Par 20 voix pour et 6 abstentions (Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO, M. DURAND et M. Jean-Paul FOILLARD), le conseil municipal décide d'adopter la décision modificative n° 1 du budget du service de l'assainissement pour l'exercice 2016 pour les montants de 20 000 € à la section d'investissement et -113 428,96 € à la section de fonctionnement et dit que la présente délibération sera transmise dans un délai de huit jours au représentant de l'Etat dans le département et à la Chambre régionale des comptes.

3.4- Institution de la taxe sur la cession à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles

A l'unanimité, le conseil municipal annule et remplace la délibération n° 62/16 par la présente délibération; décide d'instituer, sur le territoire de la commune, la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains devenus constructibles prévue par l'article 1529 du code général des impôts; rappelle que, conformément à cet article, la présente délibération s'appliquera à compter du premier jour du troisième mois qui suit son adoption et dit que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant cette même date.

3.5- Subventions aux associations

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'attribution de subventions, au titre de l'année 2016, à l'UNSS CABRIES et à l'association Art K'Danse pour un montant de 1 000 € chacun, portant ainsi le solde de la réserve à 11 314 € pour les éventuelles demandes de subventions octroyées au titre de l'année 2016.

3.6- Convention de financement de travaux avec le Syndicat Mixte d'Energie des Bouches-du-Rhône, relative aux travaux de « Mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique – Avenue Jean Moulin – Tranche 2»

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de financement de travaux proposée et autorise M. le maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.7- Tarifs du service de l'eau et de l'assainissement

Par 20 voix pour, 6 conseillers ne prenant pas part au vote (Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO, M. DURAND et M. Jean-Paul FOILLARD), le conseil municipal fixe les tarifs de l'eau et de l'assainissement, par tranches de consommations, pour l'année 2017, selon le tableau ci-dessous et dit que ces tarifs seront applicables aux consommations constatées en 2017.

Rubriques	Mode	Prix 2017 HT	Prix 2016 HT
Abonnement annuel HT	Partie fixe	40,00€	40,00€
m3 Eau	1ère tranche : de 0 à 144 m3	1,918 €	1,668 €
m3 Eau	2ème tranche : à partir du 145ème m3	2,401 €	2,088 €
m3 Assainissement	·	0,97€	0,97€

4. ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION:

4.1- Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement et « l'Aide Spécifique Rythmes Éducatifs »

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention d'objectifs proposée et autorise M. le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

5. URBANISME - TRAVAUX :

5.1- Régularisation des rétrocessions par la société ERDF de parcelles situées sur l'avenue Raymond MARTIN

A l'unanimité, le conseil municipal donne mandat à M. le maire pour procéder à la régularisation proposée des rétrocessions par la société ERDF des parcelles de l'avenue Raymond MARTIN, stipuler toutes clauses et conditions relatives à celles-ci, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire et l'autorise à signer les actes à intervenir relatifs l'exécution de la présente délibération et dit que les frais afférents à cette procédure seront à la charge de la commune.

6. EAU - ASSAINISSEMENT :

6.1- Services de l'eau et de l'assainissement - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services pour l'année 2015

Le conseil municipal prend acte de la présentation qui lui a été faite des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2015 et dit que ces rapports seront portés à la connaissance du public, dans les conditions fixées par les articles L. 1411-13, L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5.

6.2- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC – Année 2015

Le conseil municipal prend acte de la présentation qui lui a été faite du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2015 et dit que ce rapport sera porté à la connaissance du public, dans les conditions fixées par les articles L. 2224-5 et D.2224-5.

7. ENVIRONNEMENT:

7.1- Service d'élimination des déchets - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service -Année 2015

Le conseil municipal prend acte de la présentation qui lui a été faite du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2015 et dit que ce rapport sera porté à la connaissance du public dans les conditions fixées à l'article L. 1411-13 du code général des collectivités territoriales.

Signature du Président de séance,

Viene Blu. Anh

Hervé FABRE-AUBRESPY, Maire de Cabriès Signature du Secrétaire de séance,

Marlène BERTRAND, Adjointe au maire